



## COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairie@saint-sauves-auvergne.fr](mailto:mairie@saint-sauves-auvergne.fr)

### PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2025 à 20 heures

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claude BRUT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE, Yann BERNARD

**Représentés** : Pascale MESURE représentée par Catherine RABETTE, Patrick BOURGUIGNON représenté par David SAUVAT

**Excusé** : Grégory COSTE

**Secrétaire de séance** : Odile DECLERCQ

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024.
- Comptes financiers uniques, affectation des résultats 2024
- Finances communales : engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige et sécurisation de la traversée du bourg : attribution des marchés
- Cabinet de psychomotricité : demande révision du loyer
- Résiliation bail à ferme parcelles YV 49 et YT 2
- Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes : désignation d'un référent
- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### Compte Unique Financier 2024 - Commune (n° DE\_2025\_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		382 066,74	357 400,92		357 400,92	382 066,74
Opérations exercice	957 497,14	1 249 464,04	509 408,64	663 594,24	1 466 905,78	1 913 058,28
<b>TOTAUX</b>	957 497,14	1 631 530,78	866 809,56	663 594,24	1 824 306,70	2 295 125,02
Résultat de clôture		674 033,64	203 215,32			470 818,32
Restes à réaliser					5 700,00	
Besoin / excédent de financement total						465 118,32

Pour mémoire : Virement section investissement						403 503,00
--	--	--	--	--	--	------------

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO et à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	208 915,32
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	465 118,32
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	203 215,32

### **Compte Unique Financier 2024 - Eau (n° DE\_2025\_002)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		33 998,12		72 774,71		106 772,83
Opérations exercice	149 282,71	134 441,14	83 766,03	68 397,32	233 048,74	202 838,46
<b>TOTAUX</b>	149 282,71	168 439,26	83 766,03	141 172,03	233 048,74	309 611,29
Résultat de clôture		19 156,55		57 406,00		76 562,55
Restes à réaliser					59 904,00	
Besoin / excédent de financement total						16 658,55
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						11 980,00

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO et à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	2 498,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	16 658,55
Compte 001 (solde d'exécution investissement reporté)	57 406,00

### **Compte Unique Financier 2024 - Assainissement (n° DE\_2025\_003)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés		26 753,09		2 117,80		28 870,89
Opérations exercice	52 750,56	49 957,07	41 381,51	258 810,63	94 132,07	308 767,70
<b>TOTAUX</b>	52 750,56	76 710,16	41 381,51	260 928,43	94 132,07	337 638,59
Résultat de clôture		23 959,60		219 546,92		243 506,52
Restes à réaliser					71 600,00	
Besoin / excédent de financement total						171 906,52
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						15 283,00

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Jacqueline BUROTTO et à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	23 959,60
Compte 001 (solde d'exécution investissement reporté)	219 546,92

#### **Compte de gestion 2024 - Lotissement La Bâtisse (n° DE\_2025\_004)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

#### **Finances communales : engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget (n° DE\_2025\_005)**

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à
  - 2 373 600 € pour le budget commune
  - 172 326 € pour le budget eau
  - 300 600 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget 2025, donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser  $2\,373\,600\text{ €} \times 25\% = 593\,400\text{ €}$ ).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 74 250 € - article 2131
- Op. 246 : Matériel de voirie et divers : 11 025 € - article 2157
- Op. 265 : Voirie : 28 125 € - article 2151
- Op. 270 : Rénovation de l'école : 396 250 € - article 231
- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser 172 326 € X 25 % = 43 081 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 34 : Réseaux et réservoirs : 10 750 € - article 203
- 3 581 € - article 2156
- 21 000 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser 300 600 € X 25 % = 75 150 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 32 : Station d'épuration et réseau : 61 400 € - article 2315

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

### **Appartement rue des Perce-Neige : attribution des marchés (n° DE\_2025\_006)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 validant l'avant-projet définitif et le lancement de la consultation des entreprises du programme "Rénovation de l'appartement rue des Perce-Neige" ;

Vu la réunion d'ouverture des plis du 10 février 2025 et le rapport d'analyse des offres en résultant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (sauf pour l'attribution du lot 5 : Claude BRUT, Claudette VILLETTE et Thierry VEDRINE ont voté contre au motif que le choix de l'entreprise selon le critère "valeur technique" est contestable, et après en avoir délibéré :

1° - après examen des propositions, décide de confier les travaux aux entreprises désignées ci-dessous qui ont présenté les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation

Désignation des lots	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 : Démolition - maçonnerie	BATTUT - BOURG-LASTIC	2 594.75 €
Lot n° 2 : Plâtrerie - peinture	BONGLET - LONS LE SAUNIER	41 229.19 €
Lot n° 3 : Revêtement de sols - faïences	MONESTIER - BORT-LES-ORGUES	10 726.62 €
Lot n° 4 : Menuiseries intérieures	BATTUT - BOURG-LASTIC	9 957.45 €
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures	BATTUT - BOURG-LASTIC	2 500.00 €
Lot n° 6 : Plomberie - sanitaire	DOMES CLIM SERVICES - CLERMONT-FD	22 512.81 €
Lot n° 7 : Electricité	CHANUT - USSEL	8 923.31 €
Lot n° 8 : Désamiantage	SADOURNY - ROMAGNAT	6 940.00 €
		<b>105 384.13 €</b>

Estimatif des travaux chiffré par le cabinet d'architectes Périchon-Jalicon : 112 035 € HT.

4° - autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises BATTUT, BONGLET, MONESTIER, DOMES CLIM SERVICES, CHANUT et SADOURNY ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **Sécurisation traversée du bourg : choix des entreprises (n° DE\_2025\_007)**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2024 validant l'avant-projet de sécurisation de la traversée du bourg et lançant la consultation des entreprises ;
- Considérant l'importance de choisir une entreprise présentant une offre économiquement avantageuse tout en garantissant la qualité des travaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen des propositions se résumant ainsi :

- Entreprise AXIMUM - 63430 PONT-DU-CHATEAU : montant de l'offre : 12 138 € HT
- LLACER MARQUAGE - 63170 AUBIERE : pas de proposition
- Entreprise SIGNAUX-GIROD - 63000 CLERMONT-FERRAND : montant de l'offre : 10 687 € HT

décide de confier les travaux à l'entreprise SIGNAUX-GIROD à CLERMONT-FERRAND, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 10 687 HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le devis correspondant d'un montant de 10 687 € HT soit 12 840.24 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **Cabinet de psychomotricité : demande révision du loyer (n° DE\_2025\_008)**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne s'est réuni pour examiner la demande de révision du loyer du cabinet de psychomotricité, suite à la révision annuelle prévue par le contrat de bail professionnel.

M. le Maire a donné lecture du courrier de Mme Mélanie ARBAUD, locataire du cabinet de psychomotricité, demandant une non-augmentation de son loyer suite à la révision de décembre 2024. Cette révision prévoit une augmentation de 21,42 €, portant le loyer mensuel à 448,70 €.

Le cabinet de psychomotricité a bénéficié de travaux de rénovation, notamment le remplacement des fenêtres. Des travaux supplémentaires, tels que la réfection du devant de porte, sont également prévus. Ces améliorations visent à garantir un environnement de travail optimal pour les professionnels et un accueil de qualité pour les usagers.

Le Conseil Municipal a pris en compte les travaux réalisés et à venir, ainsi que les conditions économiques actuelles. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le loyer mensuel à 448,70 €, conformément aux termes du contrat de bail et aux indices de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT).

### **Résiliation bail à ferme (n° DE\_2025\_009)**

M. le Maire donne lecture du mail de Mme Andrée VEDRINE domiciliée à Massanges par lequel elle informe le Conseil Municipal de son souhait de résilier le bail à ferme des parcelles communales cadastrées YV 49 et YT 2, d'une superficie totale de 3 ha 94 a 91 ca. Cette demande est motivée par des raisons personnelles et professionnelles de Mme VEDRINE qui souhaite mettre fin à son activité agricole sur ces terres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir examiné les conditions de résiliation et les implications juridiques, décide :

- d'accepter la demande de résiliation de bail à ferme présentée par Mme Andrée VEDRINE pour les parcelles cadastrées YV 49 et YT 2, d'une superficie totale de 3 ha 94 a 91 ca
- de procéder à la résiliation du bail à compter du 30/09/2025 conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en tenant compte des intérêts de toutes les parties concernées
- de publier une offre de mise en location de ces parcelles par le biais du site internet de la commune et de l'affichage administratif, afin de garantir une transition fluide et de maintenir la continuité de l'exploitation agricole sur ces terres
- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de veiller à la bonne exécution des décisions prises.

### **Réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics (n° DE\_2025\_010)**

La réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année. Cela implique que les communes vont devoir désigner des référents et transmettre leurs coordonnées à l'ordre des notaires.

L'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public.

Jusqu'à présent, les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. À partir de cette année, elles vont connaître une double réforme : d'une part, être seront transférées aux notaires, et, d'autre part, seront dématérialisées. Cette réforme, détaillée dans un décret du 17/09/2021, entrera en vigueur le 1er mai prochain pour l'apostille et le 1er septembre pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.).

Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de référents, et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. David SAUVAT, Maire et Mme Catherine DUFAUD, secrétaire générale de mairie, référents dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

### Questions et informations diverses :

- Transfert compétence eau/assainissement à la communauté de communes : M. le Maire informe l'assemblée des dernières informations obtenues lors de la réunion de Dômes Sancy Artense. À ce jour, le projet de loi visant à rendre facultatif le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 n'a pas encore été voté par l'Assemblée nationale. La majorité des maires de Dômes Sancy Artense souhaite conserver la compétence eau. Cependant, l'agence de l'eau insiste sur l'importance d'une organisation structurée des communes pour l'obtention de subventions. Il est également nécessaire de prendre en compte les prochaines élections municipales prévues pour mars 2026.

- Arrivée d'un nouveau médecin : Fin mars, le Dr Claude CALMAMN, originaire de Seine-Maritime et diplômé de la faculté de médecine de Paris, devrait s'installer dans le cabinet du Dr LEGRELE jusqu'en octobre. Par la suite, la commune lui cherchera ou aménagera un nouveau local professionnel.

- Ouverture d'un nouveau commerce : Une épicerie multiservices va ouvrir dans l'ancien immeuble de Mme Gisèle Guillaume, situé rue des Dômes, acheté par la commune en 2024. M. Max LAURO accueillera les clients à partir de la fin du printemps ou du début de l'été.

- Festivités à venir : - 9/03 : Thé dansant organisé par le Club des Dores  
- 14/03 : Réunion d'information pour les habitants de Choriol au sujet du projet agrivoltaïque  
- 15/03 : Repas des aînés  
- 23/03 : Cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie à 10 h 45

M. Claude BRUT souhaite que le complément d'éclairage public rue de la Belle Vue soit pris en compte lors de la prochaine commission du budget.

Mme Claudette VILLETTELLE propose l'installation de cache-poubelles dans le bourg, soulignant le caractère disgracieux des poubelles actuelles. M. le Maire reconnaît le retard pris dans la mise en place de ces cache-poubelles.

M. Thierry VEDRINE demande un point d'avancement sur les travaux de rénovation de l'école. M. le Maire répond que le planning des travaux est respecté. Les travaux de maçonnerie sont en phase d'achèvement, et seront suivis par la couverture de l'extension et l'installation de la chaufferie. L'extension, située côté cour, ne comportera pas de fenêtres, car cette partie est destinée à servir de réserve pour la cuisine et de vestiaires pour le personnel.

Mme Odile DECLERCQ suggère l'installation de panneaux « Déjections canines interdites » au foirail et au parc Garenne, dans le but de sensibiliser les propriétaires de chiens à la nécessité de respecter la propreté de ces espaces publics.

Mme Claudette VILLETTELLE interroge M. le Maire sur l'état d'avancement du projet de terrain de padel. En réponse, M. le Maire indique que les travaux doivent débuter au printemps.

La séance est levée à 21 h 30.

Pour copie certifiée conforme  
En mairie, le 10 mars 2025

La secrétaire de séance, Odile DECLERCQ

Le Maire, David SAUVAT

